

### Produit : Contrat Mutligaranties professionnels, associations et collectivités

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.**

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Offre destinée à assurer les dommages, les responsabilités et la Protection Juridique des professionnels, des associations et des collectivités.



#### QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

**Nos offres sont modulables et construites à partir des garanties énumérées ci-après, proposées en fonction du risque et des besoins exprimés par le client.**

**Les montants des garanties sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du risque et du niveau de protection choisi.**

Incendie, explosion, foudre, électricité, chute d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicule terrestre.

Actes de terrorisme et de sabotage, émeutes et mouvements populaires, attentats.

Événements climatiques : tempête, ouragan, cyclone, chute de la grêle, neige sur les toitures, catastrophes naturelles, inondation.

Perte de marchandises en appareils réfrigérants.

Dommages aux installations et aménagements extérieurs.

Dégâts des eaux, dommages dus au gel et au dégel.

Frais de recherche de fuite d'eau.

Engorgement et refoulement des égouts.

Vol matériel, mobilier, détériorations immobilières, actes de vandalisme.

Vol en caisse, Vol en coffre.

Vol de fonds en cours de transport.

Bris des installations de miroiterie et enseignes.

Assistance aux locaux.

Dépréciation de la valeur vénale du fonds de commerce.

Pertes d'exploitation.

Bris de machines.

Bris du matériel informatique et bureautique.

Frais de reconstitution des fichiers informatiques.

Frais supplémentaires d'exploitation suite à sinistre.

Responsabilité civile professionnelle ou associative : dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité exercée ou de la prestation réalisée.

Responsabilité civile Exploitation : dommages causés aux tiers en dehors de toute relation contractuelle.

Responsabilité civile Immeuble : dommages causés aux tiers en raison de l'existence du bien immobilier assuré.

Protection Juridique suite à accident.

Protection Juridique Vie professionnelle ou associative : prise en charge de la défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers.

Indemnités forfaitaires accidents corporels.



#### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- × Les véhicules avec ou sans moteur, les marchandises et biens qu'ils transportent, les engins de chantier.
- × Les panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques.
- × Les dommages dus à la cybercriminalité et à ses conséquences.
- × Les responsabilités encourues suite à la perte de données informatisées personnelles ou confidentielles.
- × La Responsabilité civile des mandataires sociaux.
- × Les responsabilités légales biennales et décennale.



#### Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

##### Principales exclusions de garantie

- ! Les dommages résultant d'actes volontaires commis ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité.
- ! Les dommages ou litiges connus de l'assuré antérieurement à la souscription du contrat.
- ! Les dommages imputables à une activité distincte de celle déclarée au contrat ainsi que le non-respect des qualifications professionnelles exigées.
- ! Les dommages dus à l'amiante ou au plomb.
- ! Les dommages dus à la guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages aux biens construits en violation des règles d'urbanisme.
- ! Les vols commis par les membres de la famille, les préposés ou salariés ou les personnes chargées de la surveillance des locaux.
- ! Le non-usage des moyens de protection en cas de vol.
- ! Le défaut d'entretien ou de réparation indispensable.
- ! Les dommages de mouille subis par les marchandises qui ne sont pas placées à plus de 10 centimètres du sol.
- ! Les dommages d'eau ou de gel causés aux tuyaux, conduites ou appareils eux-mêmes ou les frais occasionnés par leurs réparations, déplacement ou remplacement.
- ! Les dommages au matériel d'ordre esthétique, les rayures, les égratignures et les écailllements.
- ! L'usure normale et progressive du matériel.
- ! Les frais d'entretien du matériel ainsi que le remplacement des pièces subissant une usure nécessitant un remplacement périodique.
- ! Les dommages dus à une exploitation ou installation du matériel non conformes aux normes des fabricants et fournisseurs.
- ! Les dommages de toute nature résultant, directement ou indirectement, de maladies transmissibles ou de la menace (réelle, potentielle ou alléguée) de maladies transmissibles.

##### Principales restrictions

- ! Une franchise contractuelle ou des seuils d'intervention sont applicables selon les garanties.
- ! Une vétusté est appliquée sur les biens immobiliers au-delà de 25 %.
- ! Une vétusté est appliquée sur les biens mobiliers et le matériel.



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Pour les risques de dommages ou responsabilités liés aux biens ou de pertes financières : aux lieux situés en France métropolitaine indiqués au contrat.
- ✓ Pour les garanties de Protection Juridique : lorsque l'événement à l'origine du litige ou différend s'est produit en France, dans les pays de l'Union Européenne ou en Principauté de Monaco, Andorre, Suisse, Norvège et Royaume-Uni.  
Sauf pour la Protection Juridique Vie professionnelle ou associative :
  - professionnels et associations sans locaux : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer ;
  - entreprises et associations : lorsque le litige ou différend est lié à un bien immobilier, au lieu situé en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco. Les garanties Contrôles Urssaf et fiscal s'appliquent lorsque l'assuré fait l'objet d'un contrôle en France.
- ✓ Pour les risques de Responsabilité civile : en France, Principautés d'Andorre et de Monaco, pays membres de l'Union Européenne, Norvège, Suisse et Royaume-Uni.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

**Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :**

- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant d'apprécier les risques à prendre en charge ;
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti ;
- en cas de sinistre : déclarer le sinistre le plus rapidement possible et, au plus tard, dans les délais et selon les modalités précisés aux conditions générales.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaires selon les modalités prévues au contrat.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux conditions particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux conditions particulières.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

- La résiliation doit être effectuée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant.
- Elle peut être demandée aux conditions prévues au contrat à son échéance annuelle sous réserve de respecter un délai de préavis de 2 mois.